



FEUX EXTÉRIEURS: Brûlage de branches

Ce que vous devez savoir :

- Pour faire suite à notre communication du 23 mai dernier, vous demandant d'éviter de brûler des branches suite à la tempête du 21 mai, la Municipalité souhaite vous faire part que le brûlage de branches sera permis **durant les fins de semaines du 11, 12 et du 18, 19 juin, à condition qu'il n'y ait pas de vents forts.**
- Par conséquent, nous vous invitons à prendre connaissance du [règlement no 01-04](#) concernant les feux extérieurs. Or, nous vous rappelons que vous devez respecter, entre autres, les consignes suivantes, figurant dans ce règlement :
 - La hauteur du feu ne doit pas excéder 48 pouces, la superficie ne doit pas excéder 48 po. x 48 po.;
 - Le feu doit être sous surveillance constante d'une personne sobre et adulte;
 - Un moyen d'extinction adéquat doit être prévu et disponible à proximité du feu;
 - Vous devez respecter la distance d'au moins 30 pieds de toutes matières combustibles.
- Sachez que nos pompiers seront en devoir à la caserne de Luskville lors de ces 2 fin de semaines. Pour tout renseignement pendant cette période, vous pourrez les contacter au numéro suivant (819) 664-1446.
- Une collecte de branche sera tenue à partir du 20 juin, pour ceux qui ne peuvent brûler les branches. Nous vous demandons alors de déposer vos branches en bordure de la route avant le 20 juin.
- Le ramassage pourrait prendre quelques semaines. Nous demandons donc votre collaboration.

Où s'informer :

- Le site Internet de la Municipalité de Pontiac : www.municipalitepontiac.com ;
- Le compte Facebook de la Municipalité de Pontiac : www.facebook.com/pontiacmun.